

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 22 juin 2022

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
25	20	0

N° de séance : 2

Objet de la délibération : BIOT – Programme d'actions de prévention des inondations – acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastré AH 27 – SCI La Foncière de Biot

N° d'enregistrement : BC.2022.084

Date de convocation :
16 juin 2022

Date d'affichage **30 JUIN 2022**

Date de réception en s/Préfecture

30 JUIN 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

L'an deux mil vingt-deux et le 22 juin à 10H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE

Monsieur LEONETTI,

Le 3 octobre 2015, les Communes de la bande côtière entre Fréjus et Nice ont subi un épisode orageux exceptionnel par son intensité et par les dégâts provoqués, qui a généré des débordements massifs de la Brague et de ses affluents, notamment sur la plaine de Biot et d'Antibes.

Compétente en matière de prévention des risques d'inondation depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis met en œuvre une politique de renaturation des zones naturelles d'expansion des crues et de restauration des berges, pour compléter les travaux de protection ou de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Pour mener à bien ces réaménagements hydrauliques et environnementaux sur la Brague et ses principaux affluents, il est donc nécessaire de se rendre propriétaire de parcelles de terrain nu correspondant aux berges et zones inondables proches.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BIOT à Programme d'actions de prévention des inondations à acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastré AH 27 à SCI La Foncière de Biot

Date de transmission de l'acte : 30/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2022

Numéro de l'acte : BC_2022_084 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220622-BC_2022_084-DE

Date de décision : 22/06/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Outre l'entretien et la stabilisation générale des berges, cette maîtrise foncière publique permettra à terme d'accompagner des cheminements doux pour les piétons et les cyclistes et de relier les quartiers amont à l'embouchure de la mer.

Ainsi, dans la partie aval du projet route d'Antibes sur le territoire de la Commune de Biot, en rive droite de la Brague, la parcelle AH 27 pour 3187 m² propriété de la SCI LA FONCIERE DE BIOT est concernée par un réaménagement en lien avec la maîtrise du foncier du Clos des Moulières sur la Commune d'Antibes en mitoyenneté et propriété de la CASA. Cette parcelle s'étire sur plus de 300 mètres linéaires depuis la confluence Brague-Valmasque vers le pont Muratore.

Considérant que par délibération n° CC.2020.006 du 17 juillet 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'intérêt général de cette acquisition qui permettra de réaliser une opération de renaturation et d'amélioration hydraulique sur ce site,

Considérant que Monsieur CAMERINI, gérant associé de la SCI LA FONCIERE DE BIOT, propriétaire de la parcelle AH 27, nous a fait connaître son accord par lettre du 24 mai 2022 sur la proposition financière de 30 euros le m² soit 95 610 euros ;

Considérant l'irrecevabilité d'une demande d'estimation par France Domaine, le seuil de saisine étant fixé à 180 000 euros ;

Vu les crédits qui figurent au Budget Annexe « GeMAPI » de l'exercice en cours ;

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 3187 m² appartenant à la SCI LA FONCIERE DE BIOT,
- d'approuver la réalisation de cette acquisition au prix de 95 610 euros,
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre « 21 » de la Section d'Investissement du Budget Annexe « GeMAPI »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 22 JUIN 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI